

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 24 janvier à 20h30 heures à la salle Louis Dupéré du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire

1. PRÉSENCES

M. Sylvain Deschênes (abs)	M. Guillaume Lavoie
M. Étienne Lévesque	M. Serge Fournier
M. Stéphane Deschênes	Mme Bianca Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Forest, directeur général par intérim est présent.

2. Mot de bienvenue et Moment de recueillement

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

19-01-19

Proposé par Stéphane Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

4. Adoption du règlement numéro 282-19 sur la taxation 2019 et décret de publication dans le journal municipal

19-01-20

- Attendu que le 18 décembre 2018, le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski en vertu de l'article 954.1 du Code municipal a adopté le budget de l'année financière et y a prévu des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;
- Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 18 décembre 2018;
- Attendu le dépôt à la séance du 18 décembre 2018 du projet de règlement numéro 282-19 sur la taxation 2019;
- Attendu que ce projet a été mis à la disposition du public conformément à l'alinéa 5 de l'article 445 du code municipal;
- Attendu que l'article 263.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, permet au conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes foncières municipales dont le paiement est exigé dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements;
- Par conséquent il est proposé par Serge Fournier

QUE le règlement numéro 282-19 est et soit adopté et que le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Taux de taxes

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe foncière générale de 1.1345 du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2 Tarifs pour le service d'aqueduc

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	290\$
Commerce	290\$
Édifice à bureaux	580\$
Ferme	580\$
Garage (station service)	580\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	580\$

Hôtel (11 à 20 chambres)	870\$
--------------------------	-------

ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	170\$
Commerce	170\$
Édifice à bureaux	340\$
Garage (station service)	255\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	340\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	510\$

ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	165.00\$
Ferme	248.00\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	330.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	330.00\$
Garage (station service)	330.00\$
Commerce	248.00\$
Édifice à bureaux	330.00\$
Chalet	124.00\$

ARTICLE 5 Modalités de paiement

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^{ème} jour qui suit la date du troisième versement.

ARTICLE 6 Supplément de taxes

Les prescriptions de l'article « 5 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

ARTICLE 7 Frais d'administration

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie

Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie

Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie

Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie
Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

ARTICLE 9 Frais de location centre sportif Desjardins

Le tarif horaire pour la location de la glace est fixé comme suit :

Hockey organisé :
Étudiants non résidents et ligue scolaire (extérieure) : 50\$/heure

Hockey organisé :
Ligue Adulte : 100\$/heure

- Patinage libre et hockey libre : gratuit
- Activités ou cours d'éducation physique organisées par l'école de St-Gabriel et Les Hauteurs : gratuit

ARTICLE 10 Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 11 Règlements / taxe spéciale

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2019 à :

RÈGLEMENTS	SECTEUR	TAUX Unit.
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	622.25\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 800.00\$

ARTICLE 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Le vote est demandé :

Guillaume Lavoie : contre
Stéphane Deschênes : pour
Serge Fournier : pour
Bianca Gagnon : pour
Étienne Lévesque : pour

La proposition est adoptée à la majorité des voix.

5. DG-Autorisation signature (correction)

19-01-21

Attendu que le conseil a embauché monsieur Stéphane Forest à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim par sa résolution 18-12-271 le 18 décembre 2018;

Proposé par Étienne Lévesque et résolu unanimement que:

Stéphane Forest, Directeur général secrétaire-trésorier par intérim

Georges Deschênes, Maire

Marie-Josée Dubé, secrétaire administrative

- soient autorisé (es) à signer, tous documents, effets, formulaires et autres, pour et au nom de Municipalité St-Gabriel-de-Rimouski ;

- qu'un minimum de deux (2) signature (s) doit obligatoirement requis;
- que cette résolution annule toute autre résolution ou disposition antérieure aux mêmes fins.

6. DG – Résolution d'exonération –Assurances responsabilité professionnelle (correction)

19-01-22

Considérant l'embauche de Me Stéphane Forest, avocat, à titre de directeur général par intérim de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu que ce dernier soit exempté de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 2.7 du Règlement sur la souscription obligatoire audit Fonds;

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* : « Que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions » et qu'en conséquence qu'il soit exempté de la souscription prévue au Règlement précité.

7 Période de questions des citoyens

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-01-23

Proposé par Bianca Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 20h38 la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal

Georges Deschênes, Maire

Georges Deschênes
Maire

Stéphane Forest
Directeur général par
intérim